



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.: générale
19 juillet 2012

Original: français

Comité des droits de l'enfant

Soixante-deuxième session

14 janvier-1 février 2013

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

Liste de points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Guinée (CRC/C/GIN/2)

L'État partie est invité à présenter, par écrit, des informations complémentaires et actualisées, si possible avant le 2 novembre 2012.

Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à présenter par écrit (30 pages au maximum) ses réponses aux questions ci-après.

1. Veuillez détailler les mesures prises par l'État en vue de mettre en œuvre les recommandations élaborées par le Comité Guinéen de Suivi pour la Protection des Droits de l'Enfant au cours des cinq dernières années.
2. Veuillez préciser s'il existe une stratégie d'action nationale en faveur de l'enfance. Dans l'affirmatif, veuillez fournir des informations à jour sur les objectifs et activités, résultats obtenus ainsi que les ressources disponibles pour sa mise en application effective.
3. Quelles mesures ont été prises pour assurer dans le budget de l'état des lignes budgétaires consacrées à la mise en œuvre des droits de l'enfant et en particulier pour protéger les familles les plus démunies ? Quelle est la périodicité de ces allocations budgétaires ?
4. Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre en place un système centralisé de collecte de données sur les enfants au niveau national ?
5. Veuillez décrire les actions menées en vue d'assurer la connaissance et l'application des lois nationales et internationales relatives aux enfants auprès des professionnels travaillant en relation avec les enfants et notamment les travailleurs sociaux, psychologue et enseignants, juges d'une part, des chefs religieux et coutumiers, les parents et les enfants d'autre part.

6. Veuillez donner des informations sur les mesures concrètes prises par l'État partie pour éliminer les pratiques qui discriminent les filles en matière d'héritage, les stéréotypes sexistes et les attitudes patriarcales à l'encontre des filles.
7. Quelles mesures ont été prises pour assurer l'enregistrement gratuit et universel des naissances dans l'État partie ?
8. Veuillez indiquer les mesures prises par l'État partie en vue d'interdire explicitement par la loi les châtimements corporels dans tous les milieux, y compris dans la famille, les établissements de garde d'enfants, dans les écoles et dans les centres de détention.
9. Veuillez indiquer les mesures prises par l'État partie pour s'assurer que le système scolaire public soit accessible et gratuit pour tous les enfants y compris les filles. Veuillez également fournir des informations à jour sur le programme Éducation Pour Tous (EPT) mentionné au paragraphe 403 du rapport. Veuillez indiquer les mesures prises pour rendre effectives les structures de la petite enfance.
10. Veuillez indiquer les mesures particulières prises pour promouvoir l'inclusion des enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire.
11. Veuillez donner des informations sur les mesures prises pour remédier au manque de services de santé équipés dans les différentes régions du pays, en particulier dans les régions les plus défavorisées tel que les régions de Labé et de Kankan. Veuillez également indiquer les mesures concrètes prises pour combattre le paludisme et la tuberculose.
12. Veuillez fournir des informations actualisées sur les mesures prises par le Comité National multi sectoriel de lutte contre le VIH/SIDA créé en 2002 en partenariat avec les organisations nationales et internationales pour prévenir et enrayer l'expansion du VIH/SIDA et prendre en charge le nombre important d'enfants ayant perdu leurs parents en raison du VIH/SIDA.
13. Veuillez indiquer les mesures concrètes prises pour assurer la mise en application effective de la loi L/2000/010/AN du 10 juillet 2010 contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) pour dissuader les communautés qui continuent de pratiquer les mutilations génitales féminines d'avoir recours à ces pratiques et présenter les résultats de la campagne « dépôt de couteaux » citée aux paragraphes 368 et 373 du rapport. Veuillez également fournir informations sur les mesures prises pour interdire les mariages précoces et forcés.
14. Veuillez donner des renseignements actualisés sur les mesures prises par l'État partie pour assurer la mise en œuvre effective de la législation concernant l'exploitation sexuelle des enfants, et en particulier sur l'adoption de programmes nationaux harmonisés de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.
15. Veuillez indiquer les mesures prises pour éliminer les pires formes du travail des enfants et les programmes élaborés en vue de leur réinsertion familiale et/ou sociale.
16. Veuillez donner des renseignements actualisés sur le processus de réforme de la justice pour mineurs, mentionné au paragraphe 522 du rapport. Veuillez préciser les mesures prises pour s'assurer que les organes compétents pour assurer la protection des droits de l'enfant en conflit avec la loi disposent des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à leur bon fonctionnement.

Deuxième partie

Sous cette rubrique, le Comité invite l'État partie à mettre à jour brièvement (trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

- (a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application;
- (b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) ou les réformes institutionnelles et leur financement;
- (c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés et leur portée; et
- (d) Les ratifications récentes d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

Troisième partie

Données, statistiques et autres renseignements (si disponibles)

1. Veuillez indiquer le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans soumis à des mariages précoces et/ou forcés et la proportion de ces mariages qui sont des unions polygames. Veuillez également indiquer le nombre de personnes traduites en justice depuis l'adoption du Code de l'Enfant en 2008 pour avoir marié des enfants.
 2. Veuillez indiquer le nombre d'enfants inscrits dans les établissements de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et technique en 2009, 2010 et 2011 (les données devront être ventilées par âge, sexe, niveau d'enseignement et type de formation).
 3. Veuillez indiquer le nombre d'enfants handicapés recensés en 2009, 2010 et 2011 (les données devront être ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et situation géographique) et le pourcentage d'enfants handicapés qui ont accès à l'éducation inclusive.
 4. En outre, l'État partie pourra établir la liste des domaines ayant une incidence sur les enfants qu'il considère prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.
-